Nations Unies E/ICEF/2001/P/L.30

Conseil économique et social

Distr. limitée
16 novembre 2000
Français
Original: anglais

Pour information

Fonds des Nations Unies pour l'enfance
Conseil d'administration
Première session ordinaire de 2001
22-26 et 29 janvier 2001
Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

Note de pays**

Mexique

Résumé

La Directrice générale présente la note de pays concernant le Mexique pour un programme de coopération s'étendant sur les années 2002 à 2006.

La situation des femmes et des enfants

1. Le Mexique se situe au 11e rang mondial sur le plan de la population : il compte en effet 99,2 millions d'habitants, dont 43,5 % sont âgés de moins de 18 ans. Il comporte 31 États et un district fédéral et la plupart de sa population, très diverse, se concentre à l'intérieur d'une bande située au sud de la partie centrale du pays. Il est prévu que le taux de fécondité actuel, qui s'élève à 2,4, chute à 1,8 d'ici à 2010. Ce sera la conséquence d'une transition démographique au gré de laquelle la proportion d'enfants devrait décliner, cependant que le nombre d'adolescents, puis, ultérieurement, le nombre de personnes âgées, devraient augmenter en conséquence. En raison de la pauvreté, nombre d'enfants émigrent, avec ou sans leur famille, d'une zone rurale à une autre, depuis des zones rurales vers des zones urbaines, d'une zone urbaine à une autre, ou vers les États-Unis. Il en résulte une instabilité familiale et un nombre élevé d'enfants qui travaillent. Selon les statistiques de 1996, 3,5 millions d'enfants âgés de 12 à 17 ans font partie de la population active, à titre officiel ou non.

* E/ICEF/2001/2.
** Un additif au présent rapport incluant la recommandation finale du programme de pays sera soumis au Conseil d'administration pour approbation à sa deuxième session ordinaire de 2001.

00-75184 (F) 030101 040101

2. Au cours de la dernière décennie, la croissance économique a transformé le Mexique en pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure. En 1998, son produit intérieur brut par habitant s'élevait à 4 459 dollars, mais des disparités notables et l'exclusion sociale persistent, puisque 20 % de la population se partagent 58,2 % de la richesse (1997-1998). Depuis la crise économique qui a frappé le pays en 1994-1995, la croissance économique annuelle se situe entre 4,8 et 6,5 %, ce qui est en partie imputable à l'Accord de libre-échange nord-américain. Cependant, nombre des secteurs les plus pauvres et les plus marginalisés de la société n'en bénéficient nullement et, aujourd'hui, quelque 24 millions de Mexicains vivent dans un dénuement extrême.

3. L'élection présidentielle de juillet 2000 a mis un terme à 71 ans de domination d'un parti unique. Les politiques et les programmes du nouveau gouvernement, au dernier stade de la mise au point, accorderont la priorité au renforcement de la décentralisation, à la participation de la société civile à la prise de décisions, à l'investissement dans les municipalités rurales démunies, aux initiatives visant à régler les conflits sociaux dans le Chiapas et dans d'autres zones peuplées en majorité d'autochtones, et à la lutte contre la corruption, le crime et la violence.

4. Au cours de la dernière décennie, des progrès ont été faits vers la réalisation des objectifs définis lors du Sommet mondial pour les enfants. Le taux de mortalité infantile et le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans ont notablement diminué, puisqu'ils atteignent désormais, respectivement, 23,6 et 28 pour 1 000 naissances vivantes. Les cas de malnutrition infantile grave ont diminué de moitié (bien que ce problème demeure préoccupant dans les États où résident d'importantes populations autochtones), la fréquence de l'insuffisance pondérale à la naissance a été réduite à moins de 10 %, et les troubles liés à la carence d'iode et l'avitaminose A ont été virtuellement éliminés. La poliomyélite et le tétanos néonatal ont été éradiqués. La vaccination atteint un taux de couverture de plus de 90 %, qui se maintient, ce qui a entraîné une réduction de 95 % des cas de rougeole. Les objectifs fixés en matière de maladies diarrhéiques et d'affections respiratoires aiguës ont été remplis. Le taux d'inscription net dans les écoles est de 100 %, 85 % des enfants scolarisés atteignent la cinquième année du cycle primaire et 64 % des adolescents sont inscrits dans le secondaire. Un autre progrès important a été l'adoption, au début de 2000, de la loi sur la protection de l'enfant et de l'adolescent, conforme aux principes énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant.

5. Il reste cependant d'importants défis à relever : les objectifs du Sommet mondial pour les enfants ne sont pas tous atteints, et des progrès restent à faire relativement à certains aspects plus généraux des droits de l'enfant abordés par la Convention. Les objectifs décennaux n'ont pas été réalisés dans les domaines de la mortalité maternelle (55 pour 100 000 naissances vivantes), de l'accès à l'eau salubre, du traitement des excréments et de la lutte contre l'analphabétisme. Le taux d'accès à l'enseignement préscolaire s'est amélioré mais il demeure inférieur à 8 %. Les autres objectifs non réalisés concernent les mesures de protection des enfants qui ont des besoins particuliers, la satisfaction des besoins des femmes enceintes et des mères qui allaitent en matière de santé et de nutrition, l'accès de tous les couples à l'information et aux services dont ils ont besoin pour prévenir les grossesses précoces ou trop fréquentes et l'accès universel des femmes enceintes à des services prénatals et aux soins obstétriques d'urgence. Chaque année, on estime que 450 000 naissances sont le fait de femmes âgées de moins de 20 ans. Il faut prendre des mesures efficaces pour empêcher la propagation du VIH/sida, qui affecte déjà

150 000 Mexicains, dont 2 600 sont âgés de moins de 14 ans. Il reste également plusieurs défis à relever dans le domaine de la réforme juridique nécessaire pour que soient mieux respectés les droits de l'adolescent, en particulier à l'échelle nationale, notamment grâce à la création d'un système de justice pour mineurs.

6. Nombre des objectifs non réalisés concernent tout particulièrement les catégories sociales marginalisées. À titre d'exemple, parmi la population autochtone, qui représente 10 % du total, le taux de pauvreté est supérieur à la moyenne nationale, le taux de mortalité infantile est deux fois plus élevé et près de 60 % des enfants souffrent de malnutrition. Les taux d'insuffisance pondérale à la naissance et d'analphabétisme sont respectivement 2,5 et 4 fois supérieurs à la moyenne nationale. Les politiques nationales ne sont pas encore parvenues à modifier la dynamique économique et sociale qui est la cause profonde de ces disparités ethniques et des inégalités entre les États du sud-ouest, où règne la pauvreté, et les États riches du centre et du nord du pays. La réalisation de l'ensemble des objectifs du Sommet mondial relatifs aux droits de l'enfant et au développement durable dépendra dans une large mesure de l'efficacité des politiques publiques visant à aplanir les disparités et les inégalités socioéconomiques.

Enseignements tirés des programmes précédents

7. L'examen à mi-parcours a eu lieu en octobre 1998, au milieu du programme de six ans. Premièrement, il a été établi que le programme de coopération devait déployer davantage d'efforts en faveur de politiques gouvernementales fondées sur les meilleurs intérêts des enfants. Deuxièmement, les initiatives visant à garantir le plein exercice des droits des enfants devraient, notamment, mettre davantage l'accent sur la collecte de renseignements, l'analyse et la promotion, ainsi que sur la participation de partenaires tels que les universités et les organisations de la société civile. Troisièmement, le programme qui, par le passé, privilégiait l'appui financier au Gouvernement fédéral et aux services de base des États, devait s'intéresser à l'analyse des problèmes et à la conception de programmes sociaux axés sur les droits dans le secteur public. L'UNICEF, par exemple, pouvait aider à définir et à étudier des problèmes tels que le travail des enfants afin de les faire connaître et de susciter des mesures. Quatrièmement, pour veiller à la mise en oeuvre effective d'une approche axée sur les droits, il fallait que le programme institue une coopération entre les agences gouvernementales nationales et locales, en s'attaquant au problème des disparités par une démarche intégrée plutôt que sectorielle. Cinquièmement, il était essentiel que le programme s'attache de plus en plus à créer une demande et s'emploie à garantir la capacité des responsables (notamment le Gouvernement à tous les niveaux, les collectivités et les familles) à répondre efficacement à cette demande. Sixièmement, il faudrait adopter une approche plus systématique du suivi et de l'évaluation, à la fois pour améliorer l'efficacité de la coopération et pour recenser les modèles ayant fait leurs preuves afin de les reproduire le cas échéant. Septièmement, le programme devrait faciliter l'instauration d'un large consensus entre les institutions publiques, les organisations non gouvernementales (ONG) et les partis politiques. Enfin, le programme devait être doté d'un budget réaliste, avoir des objectifs quantifiables et veiller à ce que les responsabilités des parties concernées soient clairement définies.

Stratégie proposée pour le programme

8. Le programme de coopération proposé repose sur la notion que, dans une génération, le Mexique aura une culture dans laquelle les droits des enfants pourront s'exercer pleinement et la démocratie se trouvera renforcée par la participation active des enfants, des adolescents, des familles et des groupes exclus du processus de prise de décisions. Le développement humain des groupes sociaux exclus constituera une priorité nationale, tandis que la réduction des disparités et la protection des droits formeront la pierre angulaire des politiques et des programmes sociaux et économiques nationaux.

9. L'UNICEF et les organismes équivalents s'attacheront à favoriser le changement en matière de législation, de politiques et de programmes sociaux, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant; à faciliter l'élaboration d'un consensus sur les droits des enfants entre l'État et la société civile; à collecter, analyser et diffuser les informations et les bonnes pratiques touchant les droits des enfants; à appeler l'attention sur les mesures à prendre dans les situations où les droits des enfants ne sont pas pleinement réalisés; et à appuyer le changement grâce à la participation.

10. Le programme de pays pour la période 2002-2006 contribuera à la défense et à la protection des droits des enfants en apportant son concours à l'élaboration de politiques et de programmes destinés à réduire les disparités sociales et économiques, à amoindrir la vulnérabilité des enfants et des adolescents à risque, et à soutenir les droits des enfants ayant besoin d'une protection spéciale. Le programme aura recours à cinq grandes stratégies. Premièrement, il mettra l'accent sur les activités de plaidoyer visant à rendre les politiques sociales, la législation et les interventions conformes à la Convention. Deuxièmement, il encouragera la communication et la mobilisation sociale, à la fois pour élaborer un large consensus sur les droits des enfants et pour créer une demande plus efficace en faveur de la réalisation des droits et de la prestation des services sociaux. Un grand nombre de partenaires de la société civile seront mobilisés pour prendre une part active à l'Action mondiale en faveur de l'enfance. Troisièmement, le programme oeuvrera à renforcer les capacités d'intervention efficaces dans le domaine des droits de l'enfant. Quatrièmement, il encouragera la participation et l'autonomisation accrues des enfants, des adolescents et des femmes, en particulier ceux des groupes sociaux exclus. Cinquièmement, le programme fournira un appui limité au renforcement des services sociaux dans des domaines prioritaires où se concentrent des groupes sociaux marginalisés. En plus de cela, il s'efforcera d'isoler des stratégies ayant fait leurs preuves et des bonnes pratiques et de les reproduire au Mexique même et sur le plan international.

11. Le programme fera intervenir un grand nombre de partenaires, notamment les trois branches de l'État, les institutions publiques à l'échelon de la fédération, des États et des municipalités, et des ONG. Il encouragera l'échange d'informations portant sur les modèles nationaux et internationaux ayant fait leurs preuves en matière de défense des droits de l'enfant, et mettra en place, pour chaque programme, un groupe d'études composé de représentants de la société civile, notamment des enfants et des jeunes. Le programme consistera en trois composantes multisectorielles tenant compte des sexospécificités et aura recours aux principes de base relatifs à la protection et au développement de l'enfant. Il s'inscrira dans les engagements pris par l'État mexicain vis-à-vis du nouveau plan d'action mondial pour les enfants et adoptera une approche du cycle de vie.

12. Le *programme sur les droits de l'enfant dans les politiques gouvernementales* permettra de : a) élaborer aux niveaux de la fédération et des États des politiques sociales plus cohérentes en faveur des enfants; b) faire des droits des enfants un élément central des politiques gouvernementales à long terme, en veillant à l'application de la loi sur la protection des droits des enfants et des adolescents; c) augmenter l'affectation de ressources publiques en faveur des enfants (notamment l'Initiative 20/20); et d) améliorer l'accès aux services sociaux de base dans toutes les zones géographiques et pour l'ensemble des couches sociales et des groupes ethniques. Le programme comprendra une évaluation et une analyse continues de la situation; des réformes législative, administrative et institutionnelle; un projet d'enseignement et de recherche relatif aux droits des enfants entrepris en collaboration avec des universités; et un suivi des indicateurs relatifs à l'exécution des projets et des évaluations faites avec la participation des intéressés.

13. Le *programme pour la protection spéciale des droits des enfants et des adolescents* s'emploiera à améliorer la portée et la qualité des services de protection spéciale et l'éducation de base. Les activités porteront sur trois domaines : les enfants et les adolescents des villes à risque ou ayant besoin d'une protection spéciale; les enfants et les adolescents des zones rurales à risque; et les enfants et les adolescents des zones frontalières à risque.

14. Le *programme sur les droits des enfants autochtones* s'efforcera de promouvoir le développement humain local durable dans les communautés ayant une proportion élevée de populations autochtones, en s'appuyant sur un suivi et une analyse améliorés, sur une planification participative locale et sur une création de demande accrue. Il favorisera des mesures culturellement adaptées en matière de suivi et d'analyse de la situation des enfants et des familles autochtones, et du renforcement des institutions et des capacités d'intervention des collectivités. Chaque fois que possible, l'UNICEF appuiera également le renforcement des capacités en matière de planification et d'intervention nationales en cas de catastrophe.

15. En raison d'un certain nombre de facteurs extérieurs, les progrès réalisés dans l'élaboration du bilan commun de pays ont été lents. L'analyse de situation de l'UNICEF constituera donc un apport important. La mise au point du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement sera entreprise en 2001, une fois le nouveau gouvernement en place. Les incidences du bilan commun de pays et du Plan-cadre sur la coopération de l'UNICEF figureront ainsi dans la recommandation relative au programme de pays soumise au Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire de 2001.

16. Les coûts transversaux comprendront les salaires de l'équipe technique de l'UNICEF qui fournira de l'aide à l'ensemble des programmes. La dotation du programme en personnel étant essentielle à la réalisation des objectifs, les ressources ordinaires serviront principalement à financer les dépenses relatives aux effectifs et les coûts qui y sont associés.

Budget indicatif du programme

17. Dans le cadre du programme actuel, on a réuni moins de la moitié des 46 millions de dollars prévus au budget. Le nouveau programme de coopération dépendra de plus en plus des collectes de fonds locales. Le plan stratégique de la Division du secteur privé pour 2002-2006 compte obtenir 2,1 millions de dollars de la commer-

cialisation d'une gamme de produits, et 6,9 millions d'associations avec le secteur privé et de campagnes de publicité directe.

Montant estimatif des ressources à consacrer au programme de coopération, 2002-2006[a]

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Ressources ordinaires	*Autres ressources*	**Total**
Les droits de l'enfant dans les politiques gouvernementales	690	1 640	**2 330**
Protection spéciale des droits des enfants et des adolescents	370	3 200	**3 570**
Droits des enfants autochtones	370	3 200	**3 570**
Coûts transversaux	2 000	1 860	**3 860**
Total	**3 430**	**9 900**	**13 330**

[a] Ces chiffres sont indicatifs; ils pourront être modifiés une fois connues les données financières définitives.